Docusign Envelope ID: AE38E564-6DAB-8FC3-8201-A69B1910F062

2C Services
Société par actions simplifiée au capital de 11.460 €
Siège social : 50, grande rue – 90400 Trevenans
751 233 685 RCS Belfort

(la **Société**)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un juillet,

Groupe Liera, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 199, rue Saint-Denis – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 461 820 RCS Paris, associé unique de la Société (l'**Associé Unique** ou **Groupe Liera**),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Aux termes d'un traité de fusion en date du 2 juin 2026 (le **Traité**), conclu entre la Société, la société 2C Développement (894 863 174 RCS Belfort) avec l'intervention de Groupe Liera, il a été convenu de la fusion-absorption de 2C Développement par la Société (la **Fusion**).

Conformément à l'article 9 du Traité, la réalisation définitive de la Fusion était soumise à la réalisation, dans le délai de trente (30) jours suivant le dépôt du Traité au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et l'accomplissement de la publicité prévue à l'article R. 236-2 du même code, de la condition suspensive tenant à la parfaite information de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (la **Banque**), en sa qualité d'agent au titre du contrat de crédit senior conclu le 23 décembre 2025 (le **Contrat de Crédit**), du projet de Fusion, conformément aux termes de l'article 9.5.4 (iii) (d) du Contrat de Crédit (la **Condition Suspensive**).

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts de la Société (la **Société**) ;
- l'avis fiscal et juridique relatif à la Fusion adressé à la Banque conformément aux dispositions du Contrat de Crédit (l'**Avis**) ;
- le certificat de non-opposition du greffier du tribunal de commerce de Belfort daté du 24 juillet 2026 et faisant état de l'absence d'Opposition à la Fusion (le **Certificat de Non-Opposition**) ;
- le Traité ; et
- le projet de Statuts modifiés.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES DANS L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

0. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;

1. Constatation de la réalisation de la Condition Suspensive ;

2. Constatation de la réalisation de la Fusion ;

3. Modification des Statuts ; et

4. Pouvoirs pour formalités

Docusign Envelope ID: AE38E564-6DAB-8FC3-8201-A69B1910F062

DECISION PRELIMINAIRE

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité), déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et renonce expressément à tout recours pour défaut de convocation ou d'information préalable aux présentes décisions et au non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi ou des statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de la Condition Suspensive

L'Associé Unique, connaissance prise de l'Avis et du Traité, et du Certificat de Non-Opposition

constate que la Banque a été informée de la Fusion, conformément aux termes de l'article 9.5.4 (iii) (d) du Contrat de Crédit ;

constate par conséquent la réalisation de la Condition Suspensive

constate, en tant que de besoin que le délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis de Fusion au BODACC a expiré le 19 juillet 2026 sans qu'aucune opposition n'ait été formée par les Créanciers de la Société ou de 2C Développement.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la Fusion

L'Associé Unique, connaissance prise du Traité et du Certificat de Non-Opposition et en conséquence de la première décision ci-dessus

constate la réalisation définitive de la Fusion.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Modification des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Statuts modifiés,

décide de modifier l'article 4 des Statuts de la Société et adopte la rédaction suivante :

ARTICLE 4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger et par tous moyens :

- *La direction, la gestion et le développement d'un réseau de franchise dans le domaine du bâtiment ;*

Docusign Envelope ID: AE38E564-6DAB-8FC3-8201-A69B1910F062

- *Toutes prestations commerciales, comptables et administratives au profit de ses filiales et sous-filiales ; Assistance et réalisation d'études techniques ; Assistance à la logistique.*

- *L'acquisition et la gestion de toutes valeurs immobilières, financières, boursières ou non, de quelques nature et forme qu'elles puissent être, françaises et/ou étrangères.*

- *La prise de participation, par tous moyens compatibles avec le droit des sociétés, dans toutes entités juridiques.*

- *La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec ces entités ou celles ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi de prêts, d'avances en comptes courants, de garanties ;*

- *Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société, et ne soient pas incompatibles avec les dispositions législatives ou réglementaires.*

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal des Activités Economiques de de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

*

Docusign Envelope ID: AE38E564-6DAB-8FC3-8201-A69B1910F062

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et l'Associé Unique.

Signature Electronique :

L'Associé Unique consent expressément, par application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, à procéder à la signature du présent acte par le système de signature électronique DocuSign et renonce expressément à signer et obtenir un quelconque original de ce dernier.

L'Associé Unique reconnait que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations, responsabilités et consentement de l'Associé Unique.

La date d'effet du présent acte sera celle de la signature par l'Associé Unique et attestée par la plateforme de signature DocuSign.

Le 31 juillet 2026

Signed by:
Vicnesh Léo PAJANIRADJANE
716CB8E046164EF...

Groupe Liera
Représentée par Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane
Président et Associé Unique